

L'URPS des Chirurgiens-Dentistes des Pays de la Loire relaie les informations diffusées par l'ONCD et les Ordres Départementaux des Pays de la Loire

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES INTERDIT D'EXERCER SUR LE TERRITOIRE HORS SYSTEME DE GARDE.

- Les cabinets dentaires **DOIVENT** être physiquement fermés, quelle que soit leur forme : libérale OU mutualiste OU centre de santé dentaire.
- Les praticiens qui continueraient à exercer dans leur cabinet EN DEHORS DU CADRE D'ASTREINTE, organisé par le Conseil de l'Ordre et les organisations professionnelles, prendraient le risque d'être poursuivis devant la Chambre disciplinaire et/ou devant les juridictions pénales.

ORGANISATION DE LA PERMANENCE DE SOINS :

Pour tous les départements des Pays de la Loire (44, 49,85, 53,72), Il est primordial que **tous les praticiens assurent une permanence téléphonique et/ou par mail** afin de désengorger la plateforme de régulation des urgences dentaires (ET LE 15) et de satisfaire dans la mesure du possible le plus grand nombre des patients qui en font la demande.

Loire Atlantique	Les chirurgiens-dentistes orientent désormais en priorité pour les urgences avérées vers le : 02 40 29 40 02.	Si le patient ne parvient pas à joindre la régulation, lui indiquer en cas d'urgence avérée, d'adresser un mail à l'adresse suivante : urgencesdentaires44@gmail.com
Maine et Loire	Les chirurgiens-dentistes restent joignables par mail ou téléphone pour les non-urgence et dispensent si besoin une ordonnance. Si c'est une urgence réorientation vers la régulation du Conseil de l'Ordre.	Si le patient n'arrive pas à joindre son chirurgien-dentiste, orientation vers le Conseil de l'Ordre qui a mis ne place une adresse mail, traité au jour le jour par un régulateur de 9h à 18h30 7j/7 : urgence49@gmail.com
Mayenne	Service de garde tous les jours de 9h00 à 12h00 qui repose sur cinq chirurgiens-dentistes du département : 02.43.49.16.10 ou 07.86.29.47.50	

<p>Vendée</p>	<p>Tous les chirurgiens-dentistes assurent une permanence téléphonique ou mail quotidiennement 7j/7 de 9h à 12h à leur numéro habituel de cabinet.</p>	<p>Si le Chirurgien-Dentiste traitant ne peut résoudre le problème par un conseil ou une prescription, il renvoie le patient sur le numéro de la régulation qui a une permanence chaque jour de 9h à 13h30, 7j/7. Si un geste technique est nécessaire, La régulation dirige le patient dans l'un des 3 cabinets de garde (au 1/4/2020) le plus proche du domicile du patient dans lequel exerce 1 binôme de chirurgiens-dentistes volontaires.</p>
<p>Sarthe</p>	<p>Mise en place d'une permanence téléphonique dans tous les cabinets dentaires tous les matins de 8h30 à 12h00 y compris les samedis.</p>	<p>Les urgences sont gérées tous les jours, par 3 cabinets en binôme.</p>